



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DE PLOUMILLIAU

Vu la délibération du Conseil Administration de la Caisse des Écoles du 30 novembre 2021 relatif à la modification du règlement intérieur, il est définit ce qui suit :

Article 1^{er} : - MISSIONS

L'accueil périscolaire de PLOUMILLIAU se déroule dans les locaux de l'école et est assurée par le personnel communal.

Tél garderie : 02 96 35 34 70 – 06 37 99 01 57

Article 2 : INSCRIPTION

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école publique. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription papier obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Pour qu'un enfant soit admis au sein de l'accueil périscolaire, il est obligatoire de constituer un dossier d'inscription unique (accueil périscolaire et cantine)

Pièce à fournir :

- Assurance périscolaire
- La copie du carnet de santé (vaccin uniquement)
- Le relevé d'identité bancaire si changement ou pour une 1^{ère} demande de prélèvement automatique et le formulaire SEPA
- Attestation quotient familial
- Le nom de la ou des personnes qui viendra(ont) chercher leur enfant

Le dossier doit être déposé à l'accueil de la mairie pour le dernier jour de l'année scolaire impérativement.

Article 3 - RESERVATION

Les réservations permanentes ou occasionnelles à l'accueil périscolaire s'effectuent par vos soins sur le portail famille sur le site :

<https://mairiedeploumilliau.innoenfance.fr/portailFamille>

Les réservations des temps périscolaires (matin, soir) se feront de période à période.

1^{ère} Période : rentrée scolaire – Toussaint

2^{ème} Période : Toussaint – Noël

3^{ème} Période : Noël- Vacances février

4^{ème} Période : Vacances février – Vacances de Pâques

5^{ème} période : Pâques – fin de l'année scolaire

Les réservations doivent se faire au plus tard 4 jours avant la date concernée.

Les réservations non honorées seront dues ainsi que les annulations hors délais

Les absences en cas de maladie ne seront pas facturées étant donné le contexte sanitaire à conditions que les parents envoient un mail en mairie pour justification.

Les réservations de dernières minutes ou hors délai entraîneront une majoration du tarif de 25%

Article 4 : HORAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne :

- Le matin de 7h00 à 8h45 les lundi, mardi, jeudi, et vendredi
- -Le soir de 16h30 à 19h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessous

Tout enfant accueilli en accueil périscolaire après les heures de classe entraînera une facturation du service selon les tarifs en vigueur (article 7).

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire par les parents ou la personne habilitée en ce qui concerne les enfants de la maternelle.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Dans ce cas une surfacturation de 5€ sera appliquée.

Article 5 : - RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Tout enfant resté seul avant l'ouverture de l'école ou après la fin des cours, en dehors des locaux scolaires, est sous la responsabilité des parents.

Article 6 – SERVICE

Le goûter est fourni par la municipalité.

Une aide aux devoirs est organisée et proposée aux enfants qui le souhaitent le lundi et le jeudi soir de 17h30 à 18h00. Ce n'est en aucun cas un cours de soutien scolaire.

Article 7 – DISCIPLINE ET BONNE TENUE

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des accueils périscolaires seront les suivants :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

Quotient familial	Matin forfait 2h00	Soir forfait 2h30	Journée
0-750	1.25 €	1.95 €	2.65 €
751-960	1.35 €	2.00 €	2.70 €
961-1200	1.50 €	2.20 €	2.80 €
1201-1500	1.80 €	2.50 €	2.90 €
>1500	2.00 €	2.80 €	3.10 €

En l'absence des justificatifs permettant de déterminer votre quotient familial, ce sera la tranche la plus haute qui sera appliquée.

